COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire

Lundi 3 mai 2021 à 14h à Lapeyrouse-Mornay

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 12 mars 2021
2. Avis sur l'aménagement de la RD 519 entre le carrefour du Rival et Marcilloles
3. Avis sur le schéma régional des carrières
4. Présentation du Plan Annuel de Répartition (PAR) des volumes disponibles pour l'irrigation pour 2021
5. Point sur l'étude de définition du protocole de suivi des sources de Manthes et de Beaufort
6. Présentation de la synthèse des captages prioritaires réalisées par le SIRRA
7. Questions diverses

Synthèse

- Le compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 12 mars 2021 est approuvé.
- Le Bureau de la CLE a émis un avis favorable sur l'aménagement de la RD 519 entre le carrefour du Rival et Marcilloles avec deux réserves et une observation.
- Le Bureau de la CLE a émis un avis favorable sur le schéma régional des carrières avec une réserve.
- Le Bureau de la CLE a approuvé l'avis proposé sur l'adaptation du Plan Annuel de Répartition des volumes disponibles pour l'irrigation 2021 sur le bassin de Bièvre Liers Valloire.

Nicole DURAND introduit la réunion et précise les personnes excusées dont le Président de la CLE, Eric Savignon. La CLE ayant été sollicitée par le Préfet pour donner son avis le Plan Annuel de la Répartition, elle propose la modification du point 4 comme suit : « Avis sur l'adaptation du Plan Annuel de Répartition (PAR) des volumes disponibles pour l'irrigation 2021 ».

➢ **La modification de l'ordre du jour de la réunion est approuvé.**

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 12 mars 2021

Nicole DURAND rappelle l'ordre du jour de la réunion de la CLE du 12 mars 2021 et le soumet au vote.

➢ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : https://sageblv.weebly.com/.

2 Avis sur l'aménagement de la RD 519 entre le carrefour du Rival et Marcilloles

Nadia BOUISSOU explique, en préambule, la grille d'analyse que le secrétariat de la CLE utilise pour proposer des avis à la CLE ou au Bureau de la CLE (cf. diaporama). Elle précise qu'il n'y pas d'obligation à respecter cette grille d'analyse mais que celle-ci permet d'orienter les propositions d'avis.

Guillaume RIBEAUD présente le projet d'élargissement de la RD 519 dont la première section s'étend de la Côte-Saint-André à Marcilloles et qui se prolongera, par la suite, jusqu'à Chanas. Il explique que ce projet est lié à un problème de sécurité (une vingtaine d'accidents en 10 ans). Il présente le projet qui consiste à élargir la chaussée pour permettre les dépassements et à aménager de nouvelles voiries communales qui se raccorderont sur un des carrefours giratoires.

Roman MURGAT demande de préciser le fonctionnement des fossés d'infiltration.

Guillaume RIBEAUD répond que les fossés seront constitués de terres végétales pour permettre une infiltration lente. Il précise que les fossés seront surdimensionnés pour accueillir d'une part les eaux de pluie collectées par la chaussée selon une occurrence décennale et d'autre part pour récupérer les eaux de ruissellement du bassin versant situées à l'amont de la route afin d'éviter que les eaux ne rejoignent le Rival ou le Nivollon.

Nadia BOUISSOU présente la note technique transmise ainsi que la proposition d'avis (cf. diaporama).

Guillaume RIBEAUD précise que l'augmentation de la surface imperméabilisée permettra, malgré l'augmentation de la charge polluante, que la concentration en polluants dans les eaux pluviales soit plus faible du fait de leur dilution plus importante.

Christian PECLIER demande si un entretien des fossés est prévu.

Guillaume RIBEAUD répond que les fossés seront fauchés et curés.

Martial SIMONDANT indique qu'il serait plus juste d'utiliser, au lieu de « la charge polluante », le terme « charge des fluides ».

Guillaume RIBEAUD indique qu'il y aura une augmentation du trafic suite aux travaux.

Jean-François CHARPENTIER demande si les travaux prévus par le SIRRA sur Saint-Siméon-de-Bressieux ont été pris en compte.

Guillaume RIBEAUD répond qu'ils ont travaillé avec le SIRRA et que les études montrent que les quantités d'eau arrivant à la RD devraient être moindre.

Nicole DURAND met au vote la proposition d'avis.

➢ **Le Bureau de la CLE émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD 519 entre le carrefour du Rival et de Marcilloles, avec deux réserves et une observation (cf. annexe 1).**

3 Avis sur le schéma régional des carrières

Nadia BOUISSOU présente le schéma régional des carrières et la proposition d'avis (cf. diaporama).

Dominique DELORME précise que c'est avant tout un schéma d'approvisionnement visant à garantir, dans tous les cas, la possibilité d'avoir accès à un approvisionnement local. Il ajoute que des zones d'extraction se situent dans des zones à enjeu majeur et qu'il est donc nécessaire de définir des zones de report. Il indique également que le schéma régional des carrières concerne de nombreux SAGE et que toutes les règles des SAGE n'ont donc pas pu être intégrées.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise qu'en analysant le schéma régional des carrières, il pouvait paraître étonnant que les zones de sauvegarde pour l'eau potable d'intérêt futur ne soient pas classées en zone rédhibitoire alors qu'une règle du SAGE interdit les carrières sur ces zones. Cependant, elle précise que le SAGE étant directement opposable aux projets de carrières, il n'y a pas de véritable plus-value à ce que le SRC interdise les carrières dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable d'intérêt futur, d'autant plus que le SRC étant élaboré à une échelle régionale, l'inscription des zonages du SAGE peut s'avérer difficile.

Dominique DELORME indique que si localement, il n'y a plus de gisement, le SRC comprend des clauses dérogatoires qui permettent l'extraction dans les zones rédhibitoires ou majeures mais il faudra au préalable un accord local.

Christian PECLIER demande si les sites d'extraction prévus sont suffisants pour répondre aux besoins.

Dominique DELORME répond affirmativement pour l'échelle régionale mais précise que cela peut dépendre localement en fonction des secteurs. Il ajoute que la Bièvre approvisionne la région de Grenoble.

Jean-François CHARPENTIER demande comment sont comptabilisés les volumes prélevés pour l'exploitation des carrières.

Dominique DELORME répond que 90 % des eaux sont recyclés, qu'environ 5 à 6 % se retrouvent dans les matériaux et que le reste retourne aux milieux naturels.

Christel CONSTANTIN-BERTIN ajoute que les volumes prélevés pour l'exploitation des carrières sont déclarés à l'Agence de l'Eau et qu'ils sont compris dans les volumes pour les usages industriels.

Nicole DURAND met au vote la proposition d'avis.

➢ **Le Bureau de la CLE émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le schéma régional des carrières, avec une réserve et plusieurs observations (cf. annexe 2).**

4 Présentation du Plan Annuel de Répartition des volumes disponibles pour l'irrigation pour 2021

Hélène MARQUIS présente la décision des Préfets de l'Isère et de la Drôme, suite à la demande de l'OUGC, d'adapter le Plan Annuel de Répartition (PAR) pour 2021 sur Bièvre Liers Valloire en accordant un volume dérogatoire de 15 611 353 m3, assorti de conditions afin de maîtriser et connaître les prélèvements et supprimer les dépassements constatés en 2020 (cf. diaporama). Elle ajoute que le Préfet de l'Isère sollicite l'avis de la CLE concernant la dérogation 2021 et le calcul des volumes.

Jean-François CHARPENTIER estime qu'il est bien que la CLE soit consultée. Il rappelle que, dans les autres SAGE, ce sont des volumes maximums qui ont été définis et que cela est plus simple à respecter. Il ajoute que le dépassement est de 1,9 millions m^3, ce qui représente seulement 1,7 % des volumes prélevés sur les 7 dernières années. Il ajoute qu'il est prévu de mettre en place un réseau de mesures piézométriques sur certains forages d'agriculteurs afin d'avoir une meilleure connaissance de la ressource et de permettre une meilleure prise de conscience sur l'évolution de la nappe.

Florent ROUDET explique qu'il serait préférable d'avoir un volume lié au niveau de la nappe.

Hélène MARQUIS précise que dans le courrier de notification du volume aux agriculteurs pour l'année 2021, il sera précisé le volume de l'agriculteur concerné si le volume global autorisé avait été de 9 millions m^3 ainsi que le volume dérogatoire à 15,6 millions m^3. Il sera également rappelé la réglementation qui impose la tenue d'un registre des relevés mensuels.

Jean-François CHARPENTIER souhaiterait connaître les volumes prélevés pour les autres usages.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond qu'elle a bien récupéré, auprès de l'Agence de l'Eau, les volumes prélevés jusqu'à 2019, excepté ceux des pisciculture et que suite à leur traitement, ils seront présentés à la commission « quantité » qui aura lieu au mois de juin. Elle ajoute qu'ensuite, il sera fait annuellement un bilan des volumes prélevés pour tous les usages.

Roman MURGAT indique qu'il a bien reçu la demande de transmettre les volumes prélevés pour les pisciculture mais que ces volumes devraient être demandés à la DDPP car l'Agence de l'Eau, pour les pisciculture, ne récupère que les relevés des compteurs qu'elle a financés.

Eve SIVADE précise que l'Agence de l'Eau ne récupère que les volumes prélevés par les usagers soumis à la redevance. Elle ajoute que quand l'Agence de l'Eau finance un compteur, elle demande ensuite les volumes prélevés pendant quelques années afin de vérifier que le compteur est bien utilisé.

Roman MURGAT demande, concernant les conditions du PAR, s'il serait possible de demander d'individualiser les chiffres afin de ne pas pénaliser un irrigant qui aurait bien respecté son volume.

Hélène MARQUIS répond que cela relève du règlement intérieur de l'OUGC et que cela ne peut pas être imposé par l'Etat même s'il y a en effet une notion d'équité.

Jean-François CHARPENTIER comprend l'intérêt qu'il y aurait à individualiser mais certaines conditions, comme des orages localisés, ne sont pas dépendantes des agriculteurs. Il ajoute que de plus, la clé de répartition entre les agriculteurs a été modifiée en 2021, pour moins prendre en compte l'historique, et que certains agriculteurs qui ont dépassé leur volume en 2020 ne l'auraient pas dépassé avec la nouvelle clé de répartition.

Roman MURGAT demande si dans 5 ans, le Préfet pourra déroger au SAGE pour les volumes.

Hélène MARQUIS indique que cette année le Préfet ne déroge pas au SAGE car l'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation agricole est antérieure (2018) à l'approbation du SAGE et que le SAGE fixe un délai de 5 ans pour la mise en compatibilité des autorisations de prélèvements. Elle ajoute que dans 5 ans, les volumes inscrits dans le SAGE devront être respectés.

Roman MURGAT souhaiterait que les volumes des pisciculture puissent être individualisés à partir de 2026.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que ce sont les autorisations de prélèvements de tous les usagers du bassin qui devront être compatibles avec le SAGE au 13 janvier 2025 et que chaque pisciculture aura donc son autorisation de prélèvement avec son volume individualisé à respecter.

Christian DREVET indique qu'avec le changement climatique, les périodes de sécheresse risquent d'être plus sévères et donc qu'à productions identiques, les agriculteurs auront besoin de plus d'eau. Il ajoute que comme il semble que les investissements permettant de réaliser des économies d'eau ont été réalisés, une piste intéressante serait de travailler sur l'agronomie. Il propose qu'un engagement à aller dans cette direction soit ajouté dans les conditions de la dérogation.

Jean-François CHARPENTIER répond que les agriculteurs font des efforts pour continuer à produire sans augmenter leur utilisation d'eau et que de nombreux essais sont réalisés, notamment sur les densités de semis. Il ajoute que l'irrigation est coûteuse mais qu'elle permet de diversifier les cultures et d'avoir des cultures mieux rémunérées. Il rappelle le souhait de travailler sur l'infiltration des eaux en précisant que Météo France ne prévoit pas une diminution des précipitations annuelles mais une répartition différente dans l'année.

Christian PECLIER précise que l'état actuel de la ressource entraîne un classement en vigilance sécheresse, ce qui montre un niveau bas de la nappe. Il rappelle que beaucoup de travaux, réalisés par le passé, ont engendré une diminution de l'infiltration sur le bassin versant (évacuation des eaux vers l'aval, destruction des zones humides, des haies) et qu'il faudra du temps pour mettre en place des actions permettant de mieux infiltrer les eaux. Il ajoute que le SAGE a été très long à élaborer mais qu'il a fait consensus et qu'il craint que cette décision crée un précédent.

Martial SIMONDANT indique que le sujet de la recharge doit être engagé prochainement car il est abordé à chaque réunion.

Jean-François CHARPENTIER rappelle que des surfaces agricoles seront nécessaires pour mettre en place des projets d'infiltration et qu'il faudra être vigilant dans les mesures prises pour que les agriculteurs restent volontaires.

Dominique DELORME indique qu'il pourrait être intéressant d'associer les carriers pour des projets d'infiltration.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle qu'il est bien prévu d'engager en 2021 un schéma d'infiltration mais que les travaux mettront du temps avant d'être engagés.

Nicole DURAND propose que soit présentée la proposition d'avis qui a été travaillée avec le secrétariat de la CLE, M. Teil et elle-même.

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente la proposition d'avis (cf. diaporama).

Jean-François CHARPENTIER indique que pour connaître les volumes utilisés pour les cultures de printemps, il serait plus adapté d'avoir un relevé au 1er juin.

Nicole DURAND met au vote la proposition d'avis intégrant la proposition de Jean-François Charpentier.

➢ **Le Bureau de la CLE approuve, à l'unanimité, l'avis proposé sur l'adaptation du Plan Annuel de Répartition des volumes disponibles pour l'irrigation 2021 sur le bassin de Bièvre Liers Valloire (cf. annexe 3).**

5 Point sur l'étude de définition du protocole de suivi des sources de Manthes et de Beaufort

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le contexte et l'objet de l'étude, le contenu de la mission, la gouvernance, le coût et le planning prévisionnel (cf. diaporama).

6 Présentation de la synthèse des captages prioritaires réalisée par le SIRRA

Charlotte PENEL précise qu'à la demande de l'Agence de l'Eau, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval a élaboré une « synthèse des captages prioritaires » et que ce travail visait à réaliser et partager l'état des lieux des démarches de préservation des captages d'eau potable identifiés comme prioritaires au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, sur les bassins versants des 4 vallées et de Bièvre Liers Valloire. Elle présente ensuite les résultats de cette étude (cf. diaporama).

Eve SIVADE indique qu'il serait intéressant d'avoir, en complément, des éléments quantitatifs pour qualifier l'état d'avancement les actions.

Charlotte PENEL répond que le renseignement des indicateurs d'action peut prendre un temps important et qu'elle travaille avec les autres animateurs captages pour utiliser des indicateurs plus rapides à renseigner.

7 Questions diverses

Christian DREVET souhaite apporter des précisions, suite à la mise en cause de l'association Bièvre Liers Environnement (BLE), qu'il préside, lors de la demi-journée d'échange du 10 avril sur la thématique de l'irrigation et des économies d'eau, à propos des projets de méthaniseur. Il indique que ni l'association BLE, ni les autres associations partenaires de BLE, n'ont fait de recours sur les projets de méthaniseur du territoire. Il ajoute que lors du festival sur les énergies renouvelables organisé par l'association BLE, la chambre d'agriculture de l'Isère avait un stand sur la méthanisation. Il explique également que, lors des enquêtes publiques, l'association pose un certain nombre de questions, notamment sur les impacts possibles du détournement de la matière organique des sols, lié aux projets de méthanisation, et qui peut avoir un impact sur la fertilité des sols. Il ajoute que cet aspect n'est pas abordé dans les rapports des bureaux d'études et que c'est bien du rôle de cette association d'aborder ce sujet.

Roman MURGAT indique qu'il va mettre en place un relevé en temps réel des prélèvements liés à sa pisciculture qui sera accessible sur internet et qu'il serait bien que cela soit mis en place pour tous les usagers du territoire.

La séance est levée à 17h30.

La 1ère Vice-Présidente de la CLE,
Nicole DURAND

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	DURAND Nicole	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	POURRAT Franck	SIRRA
	SARRAZIN Stéphane	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
	SIMONDANT Martial	EP du SCoT de la Grande Région de Grenoble
	TEIL Laurent	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
USAGERS	CHARPENTIER Jean-François	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	DELORME Dominique	UNICEM
	DREVET Christian	FNE Isère
	NORMAND Claude	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
ETAT	MARQUIS Hélène	DDT de l'Isère
	SIVADE Eve	Agence de l'Eau RMC
INVITES	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	ROUDET Florent	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	GRAVIER Annabel	SIRRA
	PENEL Charlotte	SIRRA
	RIBEAUD Guillaume	Conseil Départemental de l'Isère
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	CHARLETY Philippe	Communauté de Communes de Bièvre Est
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	SAVIGNON Eric	Bièvre Isère Communauté
ETAT	DRUEL Bruno	DDT de la Drôme
	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
INVITES	MIARD Clémence	ARS 38

Annexe 1 :
Avis du Bureau de la CLE sur l'aménagement de la RD 519 entre le carrefour du Rival et de Marcilloles

Le Bureau de la CLE émet un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD519, sous réserve :

- qu'une analyse détaillée de l'impact de l'augmentation de la charge polluante dans les eaux pluviales infiltrées sur l'état chimique initial de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire (valeurs seuils et normes de qualité environnementale) soit réalisée afin de s'assurer de la conformité du projet avec la règle n°8 du SAGE qui implique le respect des objectifs qualitatifs de la ressource souterraine ;
- que les moyens pour éviter l'introduction d'espèces invasives issues d'autres secteurs par les engins de chantier soient mis en œuvre.

Le Bureau de la CLE rappelle également que toutes les mesures de préservation de la qualité de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire doivent être prises en cas d'infiltration directe des eaux pluviales via des puits durant la phase de travaux.

Annexe 2 :
Avis du Bureau de la CLE sur le schéma régional des carrières

Le Bureau de la CLE émet un avis favorable sur le projet de schéma des carrières, sous réserve :

- D'intégrer, si l'échelle le permet, la cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, classés par le SRC dans les zones de sensibilité majeure, dans la cartographie interactive, afin de mieux répondre à l'objectif de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (disposition ML.1.1.2).

Par ailleurs, le Bureau émet les observations suivantes :

- Intégrer les zones de recharge de la nappe de la Molasse dans les zones à enjeu majeur afin de mieux répondre à l'objectif de préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse (disposition GV.2.1.1), nappe identifiée comme masse d'eau stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable.
- Ajouter la phrase suivante, de manière visible : « *Les SAGE et notamment leur règlement pouvant davantage contraindre l'activité d'extraction de matériaux que le SRC, les projets de carrières devront prendre en compte les préconisations des SAGE et se conformer à leur règlement le cas échéant*. »
- Préconiser qu'en zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les carrières soient réaménagées en espaces naturels non agricoles ou en surfaces cultivées en agriculture biologique (au moins pour le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire),
- Préconiser que l'avis d'un hydrogéologue agréé soit demandé en cas de nouveau projet de carrière en zones à enjeux pour l'eau potable (au moins pour le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire),
- Préconiser aux exploitants de carrières de signer la Charte Environnement de l'UNICEM,
- Intégrer les couches suivantes à la cartographie interactive : périmètres des SAGE (la couche ne fonctionne pas), réservoirs biologiques, Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Bièvre Liers Valloire, aires d'alimentation des captages prioritaires (AAC),
- Préciser dans le SRC, comme cela est fait pour les autres SAGE, que le SAGE Bièvre Liers Valloire fait partie des SAGE ayant des dispositions :
    - Ciblant spécifiquement le Schéma Régional des Carrières et/ou l'activité d'extraction de matériaux (QL.1.1.7, QL.2.2.3 et ML.1.1.2),
    - Interdisant (avec exceptions) les nouveaux projets de carrières dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (QL.2.2.4 et règle n°4),
    - Organisant le réaménagement de carrières dans les zones de sauvegarde (QL.1.1.7),
    - Définissant des volumes disponibles par usages et conditionnant certains prélèvements (QT.1.1.1 et règle n°1),
    - Définissant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (ML.1.1.2),
    - Traitant du renforcement et l'optimisation du rôle de la CLE (GV.2.2.1).

Annexe 3 :
Avis du Bureau de la CLE sur l'adaptation du Plan Annuel de Répartition des volumes disponibles pour l'irrigation 2021 sur le bassin de Bièvre Liers Valloire

Le Bureau de la CLE émet l'avis suivant :

- Le Bureau de la CLE prend acte de l'adaptation exceptionnelle du plan annuel de répartition pour l'année 2021 sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, au regard de l'Autorisation Unique Pluriannuelle pour l'irrigation agricole de 2018, avec l'attribution d'un volume de 15 611 353 m^3.
- Le Bureau de la CLE attire l'attention sur le fait que, au vu des prélèvements effectués les années précédentes, il sera nécessaire qu'un volume annuel inférieur à 15 611 353 m^3 soit prélevé certaines années sur la période 2021 à 2024, pour atteindre l'objectif de respecter les volumes inscrits dans le SAGE à partir de 2025.
- Le Bureau de la CLE, qui partage l'objectif de maîtrise des prélèvements pour l'irrigation sur le périmètre du SAGE, émet un avis favorable sur les conditions proposées, avec les observations suivantes :
    - Concernant le point 1, en complément de la communication demandée en début de saison envers les irrigants du territoire afin d'inciter aux économies d'eau, le Bureau de la CLE propose que les conseils des chambres d'agricultures, réalisés tout au long de la saison d'irrigation, soient cohérents avec les volumes contraints pour 2021 sur le bassin de Bièvre Liers Valloire.
    - Concernant le point 2, en complément du point sur les consommations individuelles à réaliser au 31 juillet par l'OUGC, le Bureau propose :
        - un point sur les consommations individuelles au 1er juin par l'OUGC afin de pouvoir distinguer les volumes prélevés pour les cultures de printemps,
        - que les volumes prélevés mensuellement soient transmis à l'OUGC en fin de saison d'irrigation afin de disposer de données plus précises et utiles à une meilleure connaissance du fonctionnement des eaux souterraines (notamment pour l'intégration dans le modèle de nappe).
    - Concernant le point 3, le Bureau de la CLE propose que la demande de ne pas accepter de nouveau préleveur dans le plan annuel de répartition, concernant la nappe alluviale de Bièvre Liers Valloire, soit élargie à l'ensemble des eaux souterraines de Bièvre Liers Valloire.
    - Concernant le point 4, le Bureau de la CLE confirme que la CLE travaillera avec les acteurs locaux sur une organisation permettant de définir des volumes guides disponibles jusqu'en 2025.